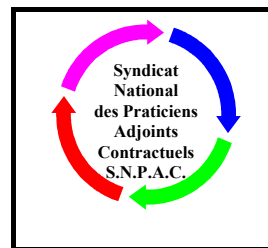




Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH



Le 19/01/2004

Communiqué de presse : la dernière liste de CSCT !!!

Scandalisée, choquée et indignée par « les oubliés de la reconnaissance professionnelle = 197 PADHUE » de l'Arrêté du 29 décembre 2003 fixant la liste des personnes autorisées (422 sur les 619 candidats) à exercer en France la profession de médecin, la FPS entame un recours juridique au conseil d'état propre à rendre justice aux praticiens à diplôme hors union européenne (PADHU) mis injustement dans l'impasse professionnelle par la tutelle.

Rappelons que l'autorisation de l'exercice en France de la médecine par le biais du certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) est régie par la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 modifié par l'article 60 (III, B) de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant couverture médicale universelle.

Les PADHUE ont réussi et franchi les deux étapes préalables prévues par les textes, à savoir qu'ils ont dans un premier temps obtenu avec succès le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Ils ont par ailleurs passé avec succès un examen oral national portant sur la totalité du programme de l'internat et ce face à un jury souverain.

La commission adhoc a rejeté les dossiers, sur le plan administratif, de ces médecins qui prouvent leurs compétences par leur pratique et par leurs connaissances théoriques reconnues.

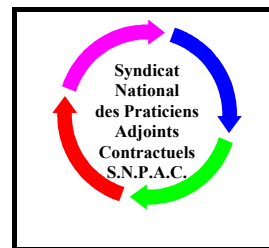
- La FPS s'interroge sur les modalités d'attribution de l'autorisation d'exercice.
- Chacun ignore les critères retenus par la Commission prévue à l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999.
- Sur quels critères fonde t-elle ses décisions ?
- Par ailleurs, celles-ci ne sont jamais motivées, ce qui fait que nul ne peut en contester le bien fondé même si a priori il n'est pas question pour la FPS de mettre en cause l'honnêteté de ses membres.

La plupart de ces médecins sont de nationalité française et occupent aujourd'hui des fonctions soit hospitalières, soit dans différents lieux du système de santé à la satisfaction de leurs Confrères et de leur hiérarchie et naturellement et surtout du public et des patients.

Ceux-ci ont reconnu l'importance significative et le rôle important des médecins à diplômes étrangers dans le système de santé français, ce dont la FPS se félicite.



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

L'apport des PADHUE à la démographie médicale de notre pays a représenté une réponse positive au déficit de personnels tant soignant que médical que connaît le système de santé en France.

Cet apport a été reconnu dans le rapport BERLAND, consécutif à la mission « démographie des professions de santé ».

Leur ambition essentielle est d'exercer la plénitude de leur profession pour laquelle ils ont consacré un temps important de formation et fait des sacrifices significatifs, puisqu'ils ont subi des examens et contrôles alors même qu'ils sont engagés dans la vie professionnelle depuis plusieurs années pour certains.

Le sort réservé par la tutelle à ces médecins, exclus injustement du système de santé, est éthiquement, déontologiquement et humainement condamnable.

Conseil d'administration de la FPS